

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Réf: 634f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

MONEYVAL publie son premier rapport d'évaluation sur Israël

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Strasbourg, 17.09.2008 - Le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe (Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) a publié son premier rapport d'évaluation sur Israël. Observateur actif de MONEYVAL, Israël prend part à son processus d'évaluation. Ce rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, évalue les niveaux de conformité avec les 40 + 9 recommandations du GAFI et contient un plan d'action préconisé pour améliorer le système de lutte contre le blanchiment (LAB) et contre le financement du terrorisme (CFT) d'Israël.

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Le système LAB/CFT en place est opérationnel, même si certaines insuffisances ont été identifiées – notamment en ce qui concerne les entreprises et professions non financières désignées, qui à ce jour ne sont pas couvertes par la législation. Il convient de remédier d'urgence à cette lacune.
- Certains seuils financiers conséquents limitent abusivement les exigences en matière de LAB/CFT, aussi bien dans le régime préventif que dans le régime répressif.
- L'incrimination du blanchiment de capitaux est dans l'ensemble conforme aux normes internationales, même s'il conviendrait de supprimer le seuil appliqué à l'une des infractions de blanchiment de capitaux. Les dispositions législatives couvrent l'incrimination du financement du terrorisme de manière satisfaisante. Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont fait l'objet de nombreuses enquêtes, poursuites et condamnations.
- Israël dispose d'un système moderne et solide de confiscation des produits du crime dans le cas d'un nombre limité d'infractions importantes, dont le blanchiment de capitaux, le trafic de stupéfiants et le crime organisé. Il convient toutefois d'étendre la législation moderne relative aux mesures provisoires et de confiscation à l'ensemble des infractions sous-jacentes.
- Il est indispensable de fournir aux institutions financières des indications complètes et ciblées concernant leur obligation de geler les actifs terroristes, tels que prévus dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- La cellule de renseignements financiers d'Israël, IMPA, joue un rôle central dans le système LAB/CFT. Elle est bien organisée et remplit ses missions avec professionnalisme, dans les limites de ses compétences légales. Elle a établi une relation de confiance avec les institutions déclarantes. La plupart des déclarations d'opérations inhabituelles qu'elle reçoit lui sont transmises par les banques. Le nombre de déclarations déposées par d'autres types d'entités du secteur financier reste faible, d'où l'intérêt de renforcer les actions d'information auprès de ces entités.

.../.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

- Les services répressifs israéliens sont bien organisés et disposent de ressources adéquates pour mener leurs enquêtes avec efficacité.
- Concernant la vigilance à l'égard de la clientèle, la vérification des bénéficiaires effectifs doit être rendue obligatoire en vertu de la loi ou de la réglementation. Les concepts distincts d'identification et de vérification dans les situations à haut risque ne sont pas pleinement compris et mis en pratique. Seules les sociétés du secteur bancaire sont soumises à des mesures de vigilance renforcée. La définition restrictive des personnes politiquement exposées (PPE) donnée dans le système israélien ne s'applique qu'aux banques.
- Les dispositifs de surveillance appliqués dans le domaine LAB aux banques, aux gestionnaires de portefeuilles, aux assureurs et aux courtiers sont globalement satisfaisants. Le manque d'agents chargés de la surveillance au sein du ministère des Finances et du ministère de la Communication, et l'absence de formations appropriées à leur intention entraînent d'importantes lacunes dans cette partie du système de surveillance LAB/CFT. Aucun mécanisme n'est en place afin de vérifier qu'un niveau suffisant et adapté de surveillance est systématiquement mis en œuvre dans l'ensemble du secteur financier.
- Israël dispose d'un système moderne et complet lui permettant de répondre aux demandes d'entraide judiciaire, qu'elle utilise fréquemment. Des mesures doivent être prises afin d'élargir l'éventail des infractions pour lesquelles une entraide peut être proposée en matière de confiscation.

Le rapport a été adopté par MONEYVAL lors de sa 27^e réunion plénière (Strasbourg, 7 – 11 juillet 2008). MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations par le biais de sa procédure de rapports d'étape, en vertu de laquelle tous les Etats membres de MONEYVAL sont dans l'obligation d'informer le Comité des mesures prises à la suite du rapport d'évaluation mutuelle, un an après son adoption.

Le rapport MONEYVAL peut être consulté à l'adresse : www.coe/moneyval